

NOYAU

SCOPE

EDITO

J'ai le plaisir de vous adresser ce nouveau numéro du Noyauscope.

Nous sommes aujourd'hui licencié des variétés IPS, PSB, IFO et plus récemment ASF. Notre objectif est de nous adapter à chacun de vos projets, en ayant une large gamme variétale.

Outre l'évolution des méthodes culturales, je reste en effet persuadé que bons nombres de problématiques de la filière peuvent être résolues par la génétique.

Les variétés peuvent en effet répondre aux demandes des arboriculteurs sur la résistance aux maladies ou sur une plus grande rusticité, pour faire face à l'interdiction croissante des produits phytosanitaires. Elles peuvent aussi répondre aux demandes des consommateurs sur l'aspect et le goût des fruits. La gamme variétale doit s'adapter à la demande sociétale.

Je vous souhaite à tous de bonnes plantations.

Stéphane BLANCK

ZOOM SUR DE NOUVELLES SÉLECTIONS :



Royal Maid® ZAI719PJ C.O.V. en cours
Pêche jaune du mois d'août, maturité entre Royal Summer® et Royal Pride®. Potentiel agronomique impressionnant, présentation exceptionnelle. Epiderme sans défaut et lumineux. Calibre 2A/3A atteint facilement même sur des pendouillards.



Tasty Sweet® ZAI208PR C.O.V.
 Variété de **prune américano-japonaise** à épiderme violet et chair jaune. Fruit très ferme de forme parfaitement ronde. Le calibre est de 45-50 mm. La qualité gustative est très bonne avec un fruit sucré et aromatique.



Sweet Lorenz® PA2UNIBO C.O.V.
 Variété de **cerise** d'époque Folfer C.O.V. Très régulière en production avec un fruit de calibre 30/32mm, de très bonne fermeté. Mise à fruit rapide, à tailler sur tous types de bois.



Kinolea C.O.V.
Nectarine jaune qui se détache sur son créneau de maturité pour ses caractéristiques d'ensemble. Elle a un épiderme sans défaut et une saveur douce. La maturité est d'époque Honey Glo C.O.V., le calibre 2A est très homogène.



Ibiza C.O.V.
 Variété de **pêche blanche** de saison, de maturité 5 jours avant Summer Sweet®. Remarquable par la coloration et la forme de ses fruits. Le calibre est de 2A/A. La qualité gustative est très bonne avec un fruit sucré.



Nelson C.O.V.
 Variété d'**abricots autofertiles** d'époque Farbaly C.O.V., très régulière en production avec un fruit rond de calibre 2A dominant. Abricot très parfumé, avec beaucoup de blush. Mise à fruit rapide, à tailler sur tous types de bois.

ZOOM : LES GRANDS PRINCIPES DE LA CERTIFICATION DES PLANTS FRUITIERS

La circulation des plants fruitiers à l'intérieur de l'Union Européenne est soumise à plusieurs conditions. La production et la circulation des plants fruitiers sont régies par des directives européennes. Ces directives sont transcrites en droit national dans les différents états. Cette transcription en droit national explique les différences d'interprétation qui existent entre états membres.

Circulation des plants :

Un plant fruitier ne peut quitter la pépinière pour être livré chez les clients de l'Union Européenne que s'il est accompagné d'un **Passeport Phytosanitaire Européen** (PPE), lequel est délivré par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL, communément appelé la « Protection des Végétaux ») dont dépend la pépinière. Vous trouverez ce passeport sur le **bon de livraison** et le cas échéant sur l'étiquette de la plante.

Le passeport phytosanitaire est régi par la directive 2000/29 CE (qui sera remplacée le 14 décembre 2019 par le Règlement de la Santé des Végétaux). Elle définit une liste de maladies de quarantaine et de maladies de qualité dont les plants doivent être **exempts**. L'analyse de ces maladies peut être visuelle ou réalisée en laboratoire. Le SRAL et le CTIFL (accrédité pour certains de ces contrôles) effectuent des contrôles tout au long du cycle de production de la plante.

Commercialisation des plants :

La réglementation phytosanitaire s'accompagne d'une réglementation sur la commercialisation des plants (Directive 2008/90/CE). Selon cette directive, les plants doivent être CAC ou certifiés pour pouvoir circuler dans l'UE.

La Conformité Agricole Commune :

Le CAC ou Conformité Agricole Commune est le standard minimum. Les plants CAC sont issus d'un établissement reconnu pour son professionnalisme et recourant à des bonnes pratiques sanitaires, de traçabilité, de multiplication et d'authenticité variétale.

Exemple d'étiquette de plant CAC >



La certification :

La certification française est l'une des plus anciennes du monde : elle a plus de 50 ans d'existence. Ce fut un dispositif national jusqu'au 1er janvier 2017, date de l'entrée en vigueur de la certification européenne. Cette certification européenne s'est mise en place rapidement dans les pays pratiquant la certification nationale auparavant (comme la France) et sa mise en place est encore en cours dans certains pays de l'UE.

Les 2 piliers de la certification sont :

- L'absence de toutes les maladies et virus listés par les cahiers des charges de la certification
- L'authenticité variétale contrôlée

Les principes généraux de cette certification européenne sont proches de ce que nous faisons déjà en France depuis longtemps.



La certification INFEL®

Les pépiniéristes français ont cependant œuvré avec le CTIFL pour mettre en place **une certification de niveau encore supérieur, la certification INFEL®**. La certification INFEL® se distingue de la certification européenne par :

- un plus grand nombre de pathogènes contrôlés
- une limitation de la durée de vie des arbres porte-greffons
- un étiquetage individuel des plants contrôlés en pépinière avant arrachage
- des critères de taille de plants minimum

variété : LIDO 5433 Prunus armeniaca	cov	PASSEPORT PHYTOSANITAIRE C.E. ONPV-FR RHO2380	Lido/Montclar Infel Ctifl
porte-greffe : MONTCLAR® 4238	Pêcher franc CHANTURGUE	RÈGLES ET NORMES UE 1 Plant certifié UE	
BeN/R13-14	N° 2018-5493890	CTIFL - FRANCE	Issus de matériels produits en champ

< Exemple d'étiquette de plant certifié Infel®

Positionnement de Dalival :

DALIVAL est l'un des pépiniéristes les plus actifs dans l'organisation de la certification française. Nous participons à plusieurs groupes de travail qui gèrent et améliorent les cahiers des charges. Nous nous efforçons dans la mesure du possible de certifier le plus grand nombre de matériels (porte-greffes, greffons, écussons, arbres).

Important :

Quand une nouvelle variété apparaît sur le marché, il faut 7 ans jusqu'à la production des 1000 premiers arbres certifiés.

Pourquoi faut-il autant de temps pour certifier une nouvelle variété ?

Lorsqu'une nouvelle variété est sélectionnée, son état sanitaire est analysé selon le cahier des charges de certification. Si le plant analysé est sain, un ou plusieurs arbres sont greffés sous abri insect-proof (afin d'éviter les contaminations extérieures) au CTIFL de Lanxade. Ces plants refont l'objet d'une analyse sanitaire. A partir de la 2^e année, ces plants sous abri fournissent les greffons qui seront à l'origine des vergers porte greffons, qui seront plantés 18 mois plus tard. Une authentification variétale de ces arbres porte greffons est nécessaire en 2^e ou 3^e année. A l'issue de cette authentification, les premiers greffons certifiés sont prélevés pour produire des plants certifiés. Il faut ainsi 7 ans pour obtenir le premier millier d'arbres certifiés !



Indexage biologique dans les serres du CTIFL de Lanxade (utilisé pour la détection des maladies)
© Dalival

INFO :

LES DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIÈRE À LA PLANTATION EN FRANCE

Deux dispositifs d'aide coexistent en France :

• Aide à la rénovation France AgriMer

C'est un **dispositif national** notifié à la Commission Européenne.

Chaque année, une nouvelle circulaire précise les **critères requis** : elle définit notamment les critères d'éligibilité des producteurs, la liste des espèces et variétés éligibles et le calendrier d'instruction des dossiers. Cette circulaire est disponible sur le site de France AgriMer. (http://www.franceagriemer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides_nationales/Renovation-des-vergers-Campagnes-2018-2019-et-2019-2020)

Pour les espèces fruitières qui nous concernent, les plants fruitiers doivent être certifiés ou en cours de certification.

• Plans opérationnels gérés au sein des OP (organisations de producteurs)

C'est un **dispositif européen**, dont l'instruction administrative des dossiers pour la France est aussi confiée à France AgriMer.

Les **critères d'éligibilité** sont différents du dispositif précédent. Votre OP pourra vous renseigner à ce sujet.

Les plants fruitiers doivent être certifiés ou en cours de certification.

Par dérogation, à partir de 2018/2019, pour des variétés certifiées depuis moins de 7 ans, ET dans le cas où le disponible de greffons certifiés est insuffisant, certains plants CAC dérivés de matériel certifié peuvent être subventionnés.

Important : Dans le cas où votre plantation ferait l'objet d'une demande de subvention via France Agrimer ou un plan opérationnel, nous vous conseillons de vérifier votre bon de réservation ou votre devis.

PRESENTATION D'UNE REGION : LE RHONE



C'est le quatrième des départements de production de fruits en Rhône-Alpes, derrière la Drôme, l'Isère et l'Ardèche avec environ 3 000 ha dédiés aux cultures fruitières.

Avec 8 000 tonnes produites par an sur 1 200 ha, le Rhône est le **second département de production de cerises en France** derrière le Vaucluse. La pomme et la poire représentent 800 ha. La pêche/nectarine et les baies (cassis, framboises, groseilles, ...) sont quant à elles cultivées sur une surface de 200 ha chacune.

Les principaux atouts du département sont un **terroir** et des **conditions pédoclimatiques** favorables à une production de fruits, avec une pluviométrie annuelle moyenne de 780 mm et un ensoleillement moyen de 2000 heures par an.

La **situation géographique** est idéale pour la vente locale comme pour l'exportation avec la proximité de l'agglomération lyonnaise.

Les aléas climatiques y sont les principales contraintes à la culture fruitière. Le ravageur *Drosophila suzukii* (dont la pression varie

suivant les saisons, les espèces cultivées et l'environnement des parcelles) est assurément une préoccupation majeure et un frein à la culture des cerisiers et autres fruits rouges.

Le **verger de cerise** se localise en grande majorité dans les **Monts du Lyonnais**. Dans cette région de basse montagne appartenant aux contreforts du Massif central, l'altitude crée des amplitudes thermiques importantes améliorant la fermeté et la tenue des fruits. Les Monts du Lyonnais sont surtout axés sur un **créneau de maturité tardif**, qui a fait sa renommée.



Verger de cerisier dans les Monts du Lyonnais

VOS CONTACTS DALIVAL À MONTÉLIMAR



Stéphane BLANCK
Responsable du site
et responsable de
la production
Tél. 06 86 81 71 11
sblanck@dalival.com



Marielle GARCIA
Assistante commerciale
et administrative
Tél. 04 75 01 61 44
montelimar@dalival.com



Olivier NAUDOT
Technico-commercial
Tél. 07 62 41 51 62
onaudot@dalival.com

TABLEAU DE MATURITÉ

MAI					JUIN					JUILLET					AOÛT					SEPTEMBRE																																		
1	5	10	15	20	25	30	5	10	15	20	25	30	5	10	15	20	25	30	5	10	15	20	25	30	5	10	15	20	25	30																								
																														EARLIQUEEN*					TASTY SWEET®					SAPPHIRE*					PRUNES à épiderme violet									
																														ROYAL TIOGA*					HONEY DAWN*					HIROMI RED*					CRIMSON GLO*									
																														NIMBA*					206 10 PR					FORTUNE					JOANNA RED*									
																														BURLAT					HONEY MOON*					MOON GLOBE®					LATE BLUE®									
																														SWEET ARYANA®					SWEET GABRIEL®					GOLDEN GLOBE®					SONGOLD									
																														ROYAL BAILEY*					FOLFER*					LARRY ANN*					PRUNES à épiderme jaune									
																														SWEET LORENZ®					ROYAL LAFAYETTE					SUMMIT					LARRY ANN*									
																														CERISES					SWEET VALINA®					CARMEN*					SOFIA®									
																														SWEET SARETTA®					ROYAL HELEN*					REGINA					PRUNES à épiderme jaune									
																														ABRICOTS					PRICIA*					RUBILIS*					SWEET STEPHANY®									
																														MEDIABEL*					RUBELY*					LIDO*					SWEETHEART®									
																														APRISWEET*					DELICE COT*					ROUGE COT*					LADY COT*									
																														PÊCHES BLANCHES					PAMELA®					BERGERON					PLAYA COT*									
																														PATTY®					NABBY®					MILORD*					FARBELA*									
																														PÊCHES JAUNES					ARTEMIS*					MAURA®					MAREVA*					NELSON*				
																														SUGAR TIME*					OPHÉLIA®					IBIZA*					MADRIGAL*					FARLIS*				
																														ROYAL DIXIE®					ROYAL BEL®					ROYAL MAJESTIC®					ROYAL SUMMER®					SWEETREGAL*				
																														NECTARINES BLANCHES					BOREAL*					BIG WHITE®					GARCICA*					NECTARNOW*				
																														NECTARINES JAUNES					BIG GLORY®					GARDETA*					HONEY TOP®					HONEY FIRE®				
																														BIG TOP®					NECTARONDA*					LUCIANA*					NECTANA*					CLARISS*				
																														NECTARPERF*					SILVER BRIGHT®					KINOLEA*														

* = variété protégée par un certificat d'obtention végétale (C.O.V.)